

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Santé - Hygiène - Seniors

**N° CN-2023-451**

- réceptionné en préfecture le : 15 mars 2023

- publié le :

- notifié le :

**RÉGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE CENTRE  
HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS  
DÉPISTAGES TUBERCULOSE - CLAT 74 SUD - CENTRE DE LUTTE ANTI-  
TUBERCULEUSE  
LE 16 MAI 2023 DE 13H À 17H  
SITE DE DISTRIBUTION DU SECOURS POPULAIRE 49 BIS AVENUE DE LOVERCHY**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'Arrêté Municipal 2006-2140 du 16 octobre 2006 relatif à la propreté des espaces et voies publics,

**Vu** l'Arrêté Municipal 2003-1519 du 25 septembre 2003 sur le bruit,

**Vu** la demande écrite du plate-forme territoriale Centre Hospitalier Annecy Genevois – dans le cadre des dépistages – le 16 MAI 2023 – d'occuper le domaine public. **CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer l'occupation de l'espace publique situé au 49 Bis Avenue de Loverchy afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Dans le cadre des dépistages, un camion, destiné à aller à la rencontre du public et animé par des professionnels est autorisé à stationner le 16 mai 2023 sur l'espace public (sur le site de distribution du secours populaire 49 Bis Avenue de Loverchy), commune d'Annecy, de 13h00 à 17h00.

### **ARTICLE 2**

Aucun autre véhicule n'est autorisé à stationner sur l'espace public du 49 Bis Avenue de Loverchy, commune d'Annecy.

L'accès aux véhicules d'intervention et de secours devra être préservé.

### **ARTICLE 3**

L'organisateur s'engage à rendre le lieu propre dans le périmètre de l'installation et dans l'environnement immédiat.

### **ARTICLE 4**

Les services de police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route

### **ARTICLE 5**

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité du Dr GRAVIL BAILLON Geneviève du CLAT 74 Sud. En aucun cas la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni engagée.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville d'Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

-à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou

-à compter de la réponse de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

## **ARTICLE 7**

Monsieur le directeur de proximité de la commune d'Annecy, Monsieur le commissaire central d'Annecy ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

---

---